



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2010 (01.12)
(OR. en)**

16769/10

LIMITE

FISC 140

NOTE

du: Secrétariat général

au: Coreper

Objet: Code de conduite (fiscalité des entreprises)
- Rapport du groupe "Code de conduite" au Conseil
- Projet de conclusions du Conseil

1. Lors de sa réunion du 19 novembre 2010, le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" est parvenu à un accord sur son rapport adressé au Conseil ECOFIN (doc. 16766/10 FISC 139).
2. Par la suite, la présidence du groupe a présenté le projet de conclusions du Conseil ci-après.

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence belge et approuve le rapport qui figure dans le document 16766/10 FISC 139;

- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ainsi que de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil ECOFIN le 5 décembre 2008 (doc. 16410/08 FISC 174);
- afin de faciliter le travail du groupe pour ce qui est de promouvoir l'adoption des principes du code de conduite dans les pays tiers, encourage la Commission à poursuivre le dialogue avec la Suisse et le Liechtenstein sur l'application des principes et des critères du code, ainsi qu'il l'a demandé dans ses conclusions adoptées le 8 juin 2010 (doc. 10595/10 FISC 57), et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces discussions;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence hongroise."

3. Le Coreper est invité:

- à transmettre au Conseil le rapport du groupe "Code de conduite" (doc. 16766/10 FISC 139 + COR 1);
- à marquer son accord sur le projet de conclusions figurant ci-dessus et à suggérer au Conseil d'adopter le texte en point "A" de son ordre du jour.
